

ENVIRONNEMENT

SÉCHERESSE

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2024, les mesures de restriction des usages de l'eau sont prorogées.

Sont interdits :

- L'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des massifs fleuris et jardinières, publics et privés. Toutefois, est autorisé l'arrosage des arbres et des arbustes plantés en pleine terre, entre 20 h et 2 h, dans la limite de 20 % des volumes habituels et sous réserve de la mise en place d'un paillage végétal.
- L'arrosage des potagers. Toutefois, l'arrosage des potagers à usage vivrier est autorisé 2 jours par semaine, le mercredi et le samedi, de 20 h à minuit.
- Le nettoyage des terrasses, des façades, toitures et voiries ne faisant pas l'objet de travaux.
- Le lavage des véhicules par les particuliers, en dehors des stations de lavage professionnelles, équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau.
- Le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage privé.

Afin de prévenir l'apparition de moustiques, les bassins doivent être traités chimiquement et bâchés.

- Le remplissage et l'appoint en eau des jacuzzis et spas, sauf à être raccordés à un système de récupération et de ré-usage des eaux.
- Le fonctionnement des fontaines, y compris en circuit fermé.



RÉCUPÉRATEUR EAU DE PLUIE

Comme en 2023, la Municipalité subventionne cette année les particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Les conditions restent inchangées : 50 % du prix d'achat, dans la limite de 100 €, et d'un achat par foyer.



DÉBROUSSAILLAGE

Les conditions exceptionnelles de sécheresse accentue le risque incendie. Le débroussaillage reste le meilleur moyen de prévention. L'obligation incombe aux propriétaires des parcelles en zone urbaine, qu'elle soit bâtie ou non, aux propriétaires de parcelles situées dans les 50 mètres de toute construction ou installations en zone non urbaine, aux propriétaires d'habitations situées dans les massifs forestiers ou à moins de deux cents mètres de ceux-ci (un secteur est concerné à Trouillas, se renseigner en Mairie).

INFORMATIONS

HORAIRES MAIRIE

A compter du **jeudi 2 mai** 2024, le secrétariat de Mairie ouvrira à partir de 15 h, les après-midis.

Accueil assuré tous les jours : 8h-12h et 15h-17h.

AGENCE POSTALE

L'agence postale sera exceptionnellement fermée le samedi 11 mai.

Ouverture habituelle de 9h-12h, vendredi 10 mai.

FESTIVITÉS

CYCLO MOOV

Afin de promouvoir les déplacements à vélo, la CC des Aspres organise les 4 et 5 mai, plusieurs animations dans les Aspres autour du cycle.

Sur Trouillas le **samedi 4 mai** :

- **Rando VéloCafé : 9h30-12h.**
2 circuits en autonomie :
20 km sur Trouillas.
60 km jusqu'à Ponteilla.
La ballade sera suivie d'un pot de convivialité.
Intervenant : Véломagic ZA.
Ouvvert à tous.

- **Ateliers Premiers Secours : 10h30-11h15.**
Véломagic ZA.
A partir de 10ans.
Sur inscription.

- **Rouler en Toute Sécurité à Vélo : 14h30-17h30** à l'Espace Ludique du Ravin du Monastir.
Intervenant : Mairie.
A partir de 7ans.
Infos et Inscriptions :
06 59 65 77 72.



CONCERT



Concert Choral

CANTICHORUS

Direction Patrick Beltran

Dimanche 28 Avril 2024 à 17 h

Trouillas

Eglise Saint Assiscle

PRINTEMPS DE L'ASPRE

Le festival Printemps de l'Aspre s'invite à la salle des fêtes le samedi **4 mai à 21h** avec un concert des BANAN'N JUNG BAND.

Quatre chanteuses et musiciennes revisitent avec une énergie débordante blues, jazz, calypsos des Bahamas, mentos jamaïcains et fado.

Le samedi **25 mai à 21h**, le festival revient avec le groupe Cuarteto Tafi, fusion originale entre musique aux influences latino-américaines et arrangements aux sonorités modernes.

Entrée : 16 € (13 € pour les adhérents de l'association).

VIDE GRENIER

OUVERT À TOUS

de 6h à 17h

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

10€ LES 3 MÈTRES

15€ LES 5 MÈTRES

Réservation au 07.86.38.38.43
ou par mail : clubdesainestrouillas@yahoo.com

VIDE GRENIER

LE 12 MAI 2024

STADE DE TROUILLAS

FÊTE DU ROSAIRE

FÊTE DU ROSAIRE

DIMANCHE 5 MAI

9h30 Messe du Rosaire

16h00 Spectacle Folklorique
Dansaires Catalans de thuir
Salle des fêtes

COMMÉMORATIONS

JOURNÉE DES DÉPORTÉS

M. le Maire, Rémy Attard, et le Conseil Municipal vous invitent dimanche **28 avril à 9h30**, place de la Mairie pour honorer la mémoire des victimes et héros de la déportation.

CÉRÉMONIE 8 MAI

M. le Maire, Rémy Attard, le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des enfants, vous donnent rendez-vous dès **9h30**, place de la Mairie pour commémorer le 79ème anniversaire de l'armistice de 1945.

ÉLECTIONS

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Les électeurs de nationalité française et européenne pourront voter.

Les bureaux de vote du groupe scolaire seront ouverts de 8 h à 18 h.

Date limite d'inscription sur les listes électorales pour les nouveaux arrivants : le mercredi 1er mai en ligne, le vendredi 3 mai, à 17 h en mairie.